

AVIS

ENV.19.69.AV

Implantation et exploitation d'une entreprise de logistique et de reconditionnement d'huiles végétales et d'huiles essentielles à Ghislenghien, ATH

Avis adopté le 13/06/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique en classe 1 :* 63.12.09.05.03
- *Demandeur :* Fairoils sprl, Ghislenghien
- *Auteur de l'étude :* ABV Environnement scrl, Mont-Saint-Guibert
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 3/05/2019
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai) :* 2/07/2019 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 5/06/2019
- *Audition :* 11/06/2019

Projet :

- *Localisation :* Au sein du parc d'activités économiques ORIENTIS 3
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique mixte
- *Catégorie :* 5 - Processus industriels de transformation de matières

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise à construire et exploiter un nouveau bâtiment (3 425 m²) de stockage d'huiles végétales et d'huiles essentielles ainsi que des bureaux et une cabine électrique. Du reconditionnement de fût en fût est également possible. Le site couvre une superficie totale d'environ 10 000 m².

Le projet concerne les quantités suivantes stockées :

- huiles végétales de catégorie D (point éclair supérieur à 100 °C) : 200 t ;
- huiles végétales de catégorie C (point éclair supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 100 °C) : 10 t ;
- huiles essentielles de catégorie C (point éclair supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 100 °C) : 25 t ;
- huiles essentielles de catégorie B (point éclair inférieur à 55 °C et ne répondant pas à la définition des liquides extrêmement inflammables) : 25 t.

Le projet consiste également en l'aménagement au sein du bâtiment de :

- 2 chambres climatisées (2 x 50 m²) : une chambre froide (5 - 10 °C) et une chambre chaude (30 °C) pour le reconditionnement de certaines substances ;
- zones de stockage prédéfinies pour les différents types de produits ;
- 4 cuves de stockage des huiles végétales (4 x 30 m³) ;
- bureaux administratifs (100 m²) et salles de réunion (2 x 17,5 m²) ;
- locaux sociaux pour le personnel (vestiaires, cuisine, ...) ;
- un petit laboratoire (20 m²).

Aucun rejet d'eaux usées industrielles n'est prévu dans le cadre des activités du demandeur. Les eaux usées domestiques seront récoltées dans un collecteur gravitaire et acheminées à la station d'épuration de Ghislenghien tandis que les eaux pluviales seront récoltées dans un réseau de noues.

1. AVIS

1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences (EIE) contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Sur le fond :

L'étude d'incidences contient tous les éléments généralement étudiés pour ce type de dossier.

Sur la forme :

L'étude est claire, bien structurée et illustrée.

Le Pôle apprécie particulièrement :

- le préambule qui présente le contenu de l'EIE ainsi que les principaux éléments qui y sont analysés ;
- la présence, à la fin de l'EIE, d'un tableau synthétisant les incidences du projet, les mesures prises par le demandeur ainsi que les recommandations de l'auteur d'étude et la position du demandeur par rapport à celles-ci.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet.

Le Pôle note que le demandeur s'engage à suivre l'ensemble des recommandations de l'auteur d'étude.